



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

**ABSENTS** : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022.

Monsieur Fabrice PUGNET, élu du groupe d'opposition, souhaite revenir sur sa prise de parole concernant le point sur la modification du plan de financement du projet « voie douce ». Il précise qu'il serait nécessaire d'intégrer les explications techniques données pour permettre d'éclairer les administrés quant à la technicité des finances publiques.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

➤ **ADOpte** le compte rendu de séance du 13 décembre 2022 sous réserve de l'ajout des explications techniques demandées par M. Fabrice PUGNET.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

**Pascal SERRE**  
Maire